



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 18 novembre 2020 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	18
Absent :	1
Votants (dont 1 procuration) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 13 novembre 2020 - s'est réuni le **mercredi 18 novembre 2020 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe THOUVENOT comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. THOUVENOT Philippe, 5 ^e Adjoint	X			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
9. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
10. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal			X	Benoît ROMARY
11. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
12. M ^{me} MATHIEU Murielle, Conseillère Municipale	X			
13. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
14. M ^{me} HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
15. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			
16. M ^{me} BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal	X			
19. M ^{me} BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			

N° 127 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

N° 128 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

N° 129 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

N° 130 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N° 131 AVENANT CONVENTION TERRITORIALE – BONUS TERRITOIRE

N° 132 RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIIONALES 2019

- N° 133 PACTE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LA COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS ET M. JEAN PARIS ET MME VALÉRIE BARSOT CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 563 ET SECTION AB N° 564 SITUÉES : « PLOMBIÈRES LA VILLE » A PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 134 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES
- N° 135 SIGNATURE D'UNE CONVENTION – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
- N° 136 SDANC – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COMMUNE
- N° 137 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCESSION DE LA SOURCE VALENTIN
- N° 138 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCESSION DE LA SOURCE TANTARRARE
- N° 139 PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - PAVE
- N° 140 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
- N° 141 MOTION DE SOUTIEN - CASINO
- N° 142 MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX POUR UNE RÉPONSE ÉCONOMIQUE GLOBALE
- N° 143 QUESTIONS ORALES
-

En ouverture de séance,

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

Madame le Maire revient sur la demande de Madame BAZIN concernant la délibération n° 112/2020 « Procédure « biens en état manifeste d'abandon » », qui conteste la retranscription, dans laquelle il est mentionné : « Monsieur BALANDIER déclare que la mise en place d'un groupe de travail est une bonne nouvelle, et demande si une étude a été prévue dans le cadre du projet de revitalisation du bourg centre avec Vosgélis ». Madame BAZIN affirme que ce n'est pas ce qui a été dit, dans le sens où l'étude avait été actée lors du précédent mandat. La question était alors de savoir si un nouveau contact avait été établi avec ces derniers. Il lui avait été répondu qu'une réunion était prévue le 14 octobre. Il avait également été acté que Madame le Maire procéderait à une vérification concernant la demande de Madame BAZIN.

Après écoute, et vérification, Monsieur BALANDIER s'exprime comme suit : « C'est une bonne nouvelle que ce groupe se soit mis en place. Est-ce qu'il y a aussi une étude qui a été prévue dans le projet de revitalisation du bourg centre ? D'après une étude avec Vosgélis, l'EPFL, la préfecture, sur toutes les possibilités de créer du logement, de l'habitat, avec tout ce qui avait été identifié comme endroit à l'hébergement. Est-ce que ça avance ? ».

Il avait été répondu par Madame le Maire que la société Vosgélis était venue le lundi précédent, pour voir 2 immeubles, et qu'ils feraient une proposition le 14 octobre.

Il n'y donc pas lieu de modifier le corps de texte du PV du 23 septembre. Quant à la seconde remarque de Madame BAZIN, laissant entendre que la retranscription est confuse suite à la déclaration de Monsieur BARON, qui porte sur les enjeux de la mise en place de cette procédure, il est à signaler qu'après les observations de Monsieur BALANDIER, il s'en suit une pause de plusieurs secondes permettant à Madame le Maire de demander s'il y avait d'autres questions. La question de Monsieur BARON ne prête à aucune confusion, permettant à Madame le Maire de donner une explication claire.

DÉLIBÉRATION N° 127/2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020

Monsieur MANSUY indique que suite aux différents échanges du dernier conseil municipal concernant la notion de compte-rendu et de procès-verbal, il a été remis sur table un document récapitulatif.

Il précise qu'un procès-verbal est à la main du Conseil Municipal, et qu'il n'y a pas de disposition réglementaire, ni législative pour le cadrer, qu'il doit être le reflet des débats, qu'il doit être lisible et compréhensible, et qu'il doit être accessible à la population, au préfet qui gère le service du contrôle de légalité, et au tribunal administratif s'il y avait des contestations sur une délibération.

Monsieur MANSUY estime que l'idée de rédiger un compte-rendu mot à mot n'a pas de sens. Il informe qu'un travail a été réalisé sur la délibération n° 115, qui a été transcrite selon ce procédé, et que celle-ci est illisible. Ce document pourra être adressé aux personnes qui le souhaitent.

Monsieur MANSUY propose que les comptes-rendus demeurent des documents lisibles et compréhensibles, qui retracent les faits. S'il y avait nécessité de faire du verbatim, cela sera fait, mais tout en restant généraliste et suffisamment clair.

Il ajoute que le compte-rendu a été écouté dix à douze fois, que l'enregistrement est à disposition des conseillers municipaux qui en feraient la demande, et qu'il est fidèle à la tenue des débats.

Monsieur BALANDIER demande à enregistrer la séance.

Madame le Maire l'y autorise, et rappelle que l'enregistrement réalisé par les services est disponible à tout le monde.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

ADOPTE le procès-verbal de la séance du mercredi 21 octobre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 128/2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 euros au titre de l'année 2020 à l'association « La Fontaine des mots ».

Elle explique que suite à une erreur cette subvention n'apparaissait pas dans le tableau qui avait été voté plus tôt dans l'année, alors qu'elle avait été demandée.

Monsieur BALANDIER suppose que la demande ne figurait pas car le fonctionnement sous l'ancienne municipalité prévoyait la transmission d'un fichier aux associations en fin d'année 2019, pour un retour en début d'année 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ALLOUE une subvention de 500 euros au titre de l'année 2020 à l'association « La Fontaine des mots ».

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires au versement de cette subvention.

DÉLIBÉRATION N° 129/2020

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés au chapitre 65, afin de permettre le versement

- d'une subvention à l'association « La fontaine des mots » de 1500 euros (500 euros au titre de l'année 2020, plus 500 euros par an pour les années 2019 et 2020 pour l'achat de livres conformément à la convention qui lie la commune et l'association).
- d'une subvention de 500 euros allouée à l'association « 4 pattes plus un toit », suite à la délibération 91/2020 du 26/08/2020.

Il convient également d'ouvrir des crédits complémentaires au chapitre 67 à hauteur de 1200 euros pour permettre l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs et ainsi régulariser des avoirs déjà déduits au fournisseur SUEZ.

Madame LAMBERT signale à Madame le Maire qu'elle a oublié de mentionner l'association « 4 pattes plus un toit ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 65 Article 6574	Subvention aux associations	+ 2 000.00
Chapitre 67 Article 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 200.00
Chapitre 65 Article 6553	Service d'Incendie	- 500.00
Chapitre 011 Article 611	Prestations de service	- 2 700.00

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

PRECISE qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération N°116/2020 du 21/10/2020
Il faut lire :

Investissements recettes :

Chapitre 45421 Opérations pour compte de tiers – Travaux exécutés d’office	+ 17 200.00
Et non	
Chapitre 45412 Opérations pour compte de tiers – Travaux exécutés d’office	+ 17 200.00

DÉLIBÉRATION N° 130/2020
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur VILLARDO, qui explique que cette modification porte l’effectif total de 28,8 ETP (équivalent temps plein) alors qu’il était de 28,3 ETP auparavant, soit un demi-poste supplémentaire, alors qu’un poste complet est créé. Cela signifie qu’avec une réorganisation, la charge de personnel est presque équivalente.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la situation administrative d’un agent non titulaire se terminant en janvier 2021 et de la nécessité de le recruter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

DÉCIDE la création d’un poste d’Adjoint Technique à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE Madame le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 131/2020
AVENANT CONVENTION TERRITORIALE – BONUS TERRITOIRE

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur MANSUY qui informe que la Convention Territoriale Globale (CTG), démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d’activité de la Caisse d’Allocations Familiales, a été signée en janvier 2019.

Elle contribue à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d’un territoire et apporte, de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale. Elle favorise le développement et l’amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s’inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d’intervention partagés avec la Caf, le Conseil Départemental des Vosges et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Les Contrats Enfance-Jeunesse signés avec la Caf et les collectivités sont amenés à disparaître en fonction de leur date d’échéance pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une CTG, ce qui est le cas pour notre Communauté de Communes.

Le CEJ de notre commune est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur MANSUY explique que la CTG est le cadre d'intervention qui construit tout ce qui est lié aux actions menées en faveur des familles. Cela définit le cadre en termes d'ingénierie, comme par exemple les BAFA, qui sont portés dans le cadre de la CTG en lien avec la communauté de communes.

Le terme « Bonus Territoire » est nouveau, et remplace le contrat enfance jeunesse (CEJ), et correspond au nouveau dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les actions qui concernent notre commune telles que le périscolaire, les CLSH, les ALSH.

À l'issue de la signature de cet avenant, une réunion sera prévue avec la CAF afin de définir une convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la CTG intégrant le bonus territoire.

DÉLIBÉRATION N° 132/2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

PREND ACTE de la remise du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

DÉLIBÉRATION N° 133/2020

PACTE DE PRÉFÉRENCE ENTRE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS ET M. JEAN PARIS ET MME VALÉRIE BARSOT CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 563 ET SECTION AB N° 564 SITUÉES : « PLOMBIERES LA VILLE » A PLOMBIERES-LES-BAINS

Madame le Maire informe que M. Jean PARIS et Mme Valérie BARSOT propriétaires de l'immeuble 1, Chemin du Guet à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS souhaitent signer un pacte de préférence avec la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS, concernant les parcelles cadastrées section AB n° 563 (6 a 11 ca) et section AB n° 564 (2 a 56 ca) situées : « Plombières la Ville » à PLOMBIERES-LES-BAINS.

Madame le Maire indique que ces personnes souhaitaient acquérir ces terrains lorsqu'ils ont acheté la parcelle de leur maison, que la commune n'a pas souhaité leur vendre, mais qu'ils en ont la jouissance. Ils souhaitent avoir un pacte de préférence pour le jour où la commune sera vendeuse.

Madame LAMBERT demande si la commune ne pourrait pas vendre dès maintenant.

Monsieur CORNU explique que la ville est propriétaire d'un bâtiment en dessous qui est en train de tomber, et qu'il pourrait y avoir des problèmes de soutènement.

Madame le Maire ajoute que par précaution la mairie ne vendra donc pas.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la signature du pacte de préférence joint avec M. Jean PARIS et Mme Valérie BARSOT, concernant les parcelles cadastrées section AB n° 563 et section AB n° 564 situées : « Plombières la Ville » à 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, appartenant à la Commune de PLOMBIERES-LES-BAINS.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de M. Jean PARIS et Mme Valérie BARSOT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 134/2020
CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Madame le Maire informe que la commune doit proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne des titres exécutoires émis par la collectivité, cette obligation s'impose à la mairie de Plombières les Bains depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION N° 135/2020
SIGNATURE D'UNE CONVENTION – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Madame le Maire expose que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'État les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'État, précisant notamment le dispositif de télétransmission retenu.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à utiliser le dispositif proposé par la SPL-Xdemat pour la télétransmission de ces actes.

DÉLIBÉRATION N° 136/2020
SDANC – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COMMUNE

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur ROMARY qui rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

La commune de Moncel sur Vair a demandé son retrait du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Monsieur ROMARY explique qu'un retrait est rare et doit être motivé par la commune, et qu'une personne en mesure de réaliser le même travail doit être présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE le retrait de la commune de Moncel sur Vair du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 137/2020

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCESSION DE LA SOURCE VALENTIN

Madame le Maire expose que la source Valentin est située dans la forêt appartenant à la commission syndicale pour la gestion des biens indivis entre les communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol.

Cette source alimente notamment le bassin de la Place Beaumarchais et les sources de la rue Cavour. Il y a lieu de renouveler la concession.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

PRÉCISE que la redevance est fixée à 92 € / an, indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation de janvier.

AUTORISE Madame le Maire à payer cette redevance.

DÉLIBÉRATION N° 138/2020

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONCESSION DE LA SOURCE TANTARRARE

Le Maire expose que la source Tantarrare est située dans la forêt appartenant à la commission syndicale pour la gestion des biens indivis entre les communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol.

Cette source alimente notamment le bassin de la Place Beaumarchais et les sources de la rue Cavour. Il y a lieu de renouveler la concession.

Monsieur DREMAUX relève que les sources concernées par les deux délibérations alimentent les mêmes sources, proviennent du même territoire, que la convention est la même, mais que le montant est différent.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas spécialiste, mais que ces sources n'ont pas le même débit, et que la commune n'achèterait donc pas la même quantité d'eau. Elle précise que cette information reste à vérifier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

PRÉCISE que la redevance est fixée à 88 € / an, indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation de janvier.

AUTORISE Madame le Maire à payer cette redevance.

DÉLIBÉRATION N° 139/2020

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS - PAVE

Madame le Maire rappelle l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant. (Ancien cinquième alinéa du I)

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune de 1 000 habitants et plus à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe. »

Il y a donc lieu d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

S'ENGAGE à réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics (PAVE) en 2021.

AUTORISE Madame le Maire à consulter les bureaux d'études compétents et à signer tout document concernant cette opération.

SOLLICITE les meilleures aides possibles auprès des financeurs.

DÉLIBÉRATION N° 140/2020
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame le Maire donne la parole à Madame LAMBERT qui rappelle que le budget primitif 2020 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 au CCAS d'un montant de 6000.00 €.

Madame LAMBERT précise que le budget du CCAS est d'un montant total de 24 000 €. Parmi les recettes, se trouvent les 6 000 € provenant du budget principal, 1 000 € provenant de la vente des concessions au cimetière, les recettes des loyers pour 12 000 €, et enfin 4 000 € ce recette exceptionnelle du casino. Ce sont ce que l'on appelle communément les « orphelins », c'est-à-dire les jetons appartenant aux clients qui tombent au sol, mais qui devraient être en baisse cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ATTRIBUE cette subvention au CCAS à hauteur de 6000 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires au versement de cette subvention.

DÉLIBÉRATION N° 141/2020
MOTION DE SOUTIEN - CASINO

Le casino de PLOMBIERES LES BAINS est totalement fermé au public depuis le Jeudi 29 octobre à minuit. Il en va de même pour la quasi-totalité des 201 autres casinos français, depuis l'instauration du couvre-feu généralisé, parfois avant selon les zones, par le fait d'une mesure visant spécifiquement les salles de jeux.

Pourtant, les dispositions sanitaires déployées dans les casinos avaient permis d'assurer une protection efficace des salariés et de la clientèle pendant la période des cinq mois de réouverture, avec l'application d'un protocole très strict, puisqu'aucun foyer de contamination n'a pris naissance dans aucun des établissements de jeux.

Les dispositions portées par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 n'en ont manifestement pas tenu compte. En son article 51, la fermeture complète au public des salles de jeux, devient automatique dès lors qu'un régime de couvre-feu est établi. Comment expliquer pourquoi les casinos sont frappés par une mesure qui leur est spécifique, sans que ni les élus, ni la profession n'aient été préalablement consultés ?

Les casinos n'entendent pas se dérober à la prévention de la propagation du virus. Ils ont fait la preuve de leur engagement sérieux pendant la période de réouverture. Il conviendrait donc de les traiter de façon équitable et proportionnée. Les casinos sont des acteurs économiques majeurs pour les communes qui les accueillent, des acteurs intégrés à la vie locale, des partenaires de 1er ordre.

Monsieur BALANDIER déclare avoir lu que les communes devraient recevoir une compensation pour la perte des revenus des jeux du casino.

Madame le Maire demande à Monsieur BALANDIER de reposer cette question au moment des questions orales.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AFFIRME son soutien aux démarches entreprises par les casinos.

SOULIGNE la qualité des mesures de prévention du risque épidémique lié à la COVID 19 mises en œuvre au sein des casinos, notamment celui de Plombières-les-Bains.

DEMANDE que soit rapidement réétudiées, en concertation avec les élus, les représentants et délégués des casinos, et en tenant compte des spécificités locales, les conditions de réouverture des établissements de jeux dès la fin du confinement.

DÉLIBÉRATION N° 142/2020

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMERCES RURAUX POUR UNE RÉPONSE ÉCONOMIQUE GLOBALE

L'Association des maires ruraux de France, très inquiète de la survie des commerces ruraux, exprime son soutien à l'ensemble des acteurs économiques locaux qui font vivre les cœurs des villages. Aujourd'hui, les critères de fermeture des commerces suscitent une incompréhension notamment dans les territoires ruraux où la crise sanitaire peut paraître moins avancée.

À cela s'ajoute un sentiment de profonde inégalité, antérieure à la crise sanitaire et qui s'exacerbe, entre la grande distribution et ceux que l'on appelle les petits commerçants et producteurs locaux, d'autant plus difficile à accepter que les règles sanitaires sont plus faciles à appliquer de manière stricte et effective pour ces derniers.

L'AMRF est sensible à la situation des commerces locaux, déjà largement fragilisés en temps normal, et soutiendra les initiatives qui peuvent donner des réponses économiques globales et durables pour l'ensemble du tissu économique rural (petits commerçants et TPE), dont la survie est essentielle, à la fois pour la population rurale, mais aussi pour l'ensemble de l'économie du pays.

Au-delà des débats sur l'ouverture ou la fermeture, il convient donc de soutenir fermement un tissu économique rural déjà fragilisé par le premier confinement et dont la trésorerie ne permettra certainement pas d'affronter ce second confinement. Par ailleurs, toutes les activités ne sont pas éligibles à la vente à emporter ou au « clic & collecte ». Il convient donc d'étendre l'interdiction qui a été faite pour les livres dans les grandes surfaces, au niveau d'autres produits qui ne sont pas déclarés de première nécessité.

À l'image de ce qu'elle a fait en avril-mars 2020, en reversant plus de 250 000 euros à des petits commerçants grâce à l'opération menée avec Bouge ton Coq, l'AMRF souhaite que soient généralisées les initiatives et les innovations citoyennes et économiques pour répondre à cette crise, manière aussi d'expérimenter un droit à la différenciation pour être au plus près des situations locales.

L'AMRF demande notamment que soient étudiées en concertation effective avec tous les protagonistes dont les élus locaux avant la mi-novembre, les futures décisions annoncées par l'État, pour que le droit d'agir des communes, dans le cadre de compétences qui leurs ont été ôtées par la loi, devienne effectif et réponde au besoin de réactivité et de subsidiarité dont sont capables les maires.

Madame BELLO demande ce que cela apporterait de plus que ce qui a déjà été mis en place par la communauté de communes, et cite pour exemple l'opération « j'aime mes commerçants ».

Madame le Maire répond que cette motion apporte un soutien, sera remontée à l'AMRF afin de s'ajouter à toutes les motions qui ont été votées par les communes rurales, et qui seront portées auprès des ministères compétents.

Cela n'empêche en rien de mener des actions locales et à tous les étages, car toutes les strates sont concernées et essaient d'aider les petits commerçants.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AFFIRME son soutien ferme au tissu économique rural déjà fragilisé par le premier confinement et souhaite l'extension de l'interdiction qui a été faite pour les livres dans les grandes surfaces, au niveau d'autres produits qui ne sont pas déclarés de première nécessité.

AFFIRME son souhait que soient généralisées les initiatives et les innovations citoyennes et économiques pour répondre à cette crise, manière aussi d'expérimenter un droit à la différenciation pour être au plus près des situations locales.

DEMANDE que soient, aussi rapidement que possible, étudiées en concertation effective avec tous les protagonistes dont les élus locaux, les futures décisions annoncées par l'État, pour que le droit d'agir des communes, dans le cadre de compétences qui leurs ont été ôtées par la loi, devienne effectif et réponde au besoin de réactivité et de subsidiarité dont sont capables les maires.

DÉLIBÉRATION N° 143/2020 **QUESTIONS ORALES**

Question de Monsieur BALANDIER :

« Si l'information concernant la compensation versée par l'État est exacte, étant donné que lors de la construction du budget en début d'année, de mémoire, vous étiez un petit peu plus prudent que les 350 000 € de recette sur les jeux reçus en 2019, il serait bien que celle-ci aille au casino et aux commerçants. Au-delà d'une motion de soutien, nous pourrions avoir des actes forts et intéressants de ce type, en offrant le loyer au casino, même si cela représente une somme importante. Si le budget est de 240 000 €, et que nous récupérons 350 000 €, cela fait un bonus de 110 000 €, et je crois que nous pouvons aider le casino et les commerçants. »

Réponse de Madame le Maire :

« Il y aura des compensations, à savoir que pour l'instant aucun document n'a été réceptionné dans toutes les mairies dans lesquelles nous faisons de la veille quotidiennement car nous ne voulons pas passer à côté. J'ai sollicité le député Christophe NAEGELEN, qui a trois casinos dans sa circonscription, et qui est très au fait de ce sujet, et qui est rapporteur à la commission des finances à l'Assemblée Nationale. J'ai également informé le sénateur Jean HINGRAY. Nous travaillons régulièrement avec Madame BRABANT pour savoir ce qu'il en est, puisqu'elle aussi, au niveau de sa direction est au courant de ce qui se passe sur l'ensemble du territoire.

Pour l'instant, la compensation est annoncée par l'État, elle a été confirmée dans le projet de loi de finances, mais nous n'avons pas encore eu un seul document ni reçu le moindre argent. »

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD :

« je voudrais rappeler que dans le budget nous avons valorisé la perte au plus juste possible à 76 000 €, et que nous avons valorisé le produit résiduel à 220 000 €. Actuellement, pour être précise le 06

novembre, nous avons encaissé 214 000 € du casino. En comptant la dernière quinzaine du mois d'octobre, je pense que nous pouvons passer de 214 000 € à 220 000 €, et notre valorisation était parfaite. Les 76 000 € ont été valorisés en tenant compte des produits encaissés en 2017, 2018 et 2019 sur 11 semaines. Il est bien évident que nous devons refaire une valorisation pour le second confinement. Il serait fort probable que si nous ne touchions pas cet argent, pour la fin de l'année, nous pourrions passer une écriture qui, dans le privé, s'appelle un produit à recevoir, de même montant ».

Monsieur BALANDIER remercie Madame RENAULD pour sa réponse, et ajoute que ce serait une bonne nouvelle si l'argent récupéré pouvait servir à aider le casino et les commerçants.

Madame le Maire informe que le casino a demandé au SICOVAD de ne pas envoyer de factures pour la période durant laquelle ils étaient fermés, étant donné qu'ils ne produisent pas de déchets, mais le SICOVAD a décidé de donner une réponse négative, étant donné que le service était en place. Elle ajoute qu'il faudra donc bien réfléchir à la meilleure manière de soutenir le casino et les commerçants.

Madame RENAULD ajoute que la comptable de la commune a revalorisé la dotation pour arriver à un montant de 92 000 €.

Madame le Maire espère que le casino pourra rouvrir prochainement, et retrouver ses clients, mais informe qu'une partie d'entre eux s'est dirigée vers les jeux en ligne.

Question de Monsieur BALANDIER :

« J'aurais voulu comprendre comment nous avons pu perdre la vice-présidence au sein de la communauté de communes. »

Réponse de Madame HAXAIRE :

« Nous avons préparé en bureau à la communauté de communes la réélection d'un nouveau président. Au niveau de la présidence tout le monde était d'accord, et nous avons ensuite parlé des différentes commissions et des aménagements qui pouvaient être fait. Là aussi, tout le monde était d'accord, mais au moment du vote 17 personnes ont voté pour Monsieur Ludovic DAVAL qui s'est présenté en face de moi. Il avait le droit de se présenter, nous ne pouvons rien faire contre. Nous allons mettre en place, dès lundi, une dixième commission, et je pourrais toujours assister aux bureaux. Ce sera une commission sur le participatif, ce qui me permettra également d'aller dans toutes les commissions, et d'être sur le terrain et de m'intéresser à tous les sujets. Mon indemnité change ainsi que mon titre, mais au niveau de ma présence ce sera la même chose. »

Madame le Maire souhaite rassurer les Plombinois et précise que, Madame HAXAIRE et elle, assistent toujours aux bureaux qui ont lieu un mardi sur deux. Les conseillers de la majorité sont tous inscrits dans des commissions de travail et participent au même titre que les autres volontaires pour travailler sur les projets de la communauté de communes. Elle ajoute que la commune a toujours deux voix lors des conseils communautaires, celle Madame HAXAIRE de et celle de Monsieur SUARDI.

Madame le Maire explique que la communauté de communes compte dix communes avec un poste de président, et neuf postes de vice-présidents. Elle avait expliqué à Monsieur HINGRAY, lors de sa campagne pour la présidence, que ce système avait des limites. La première est celle de la démocratie, dont elle a fait les frais dernièrement, car tout conseiller communautaire peut se présenter au poste de président ou de vice-président, avec les arrangements faits à l'avance qui en résultent. D'autre part, si la communauté de communes venait à s'agrandir, la question se poserait de savoir s'il faut créer de nouvelles commissions, dont certaines seraient des coquilles vides. Le choix a été fait de satisfaire toutes les communes cette fois encore, mais la question du mode de gouvernance est à se poser.

Monsieur BALANDIER regrette la perte de la vice-présidence qui est un poste important, tout comme la présidence de l'office du tourisme. Il ajoute que l'on entre dans une vision plus démocratique et

participative qu'est celle de la majorité, mais qui n'est pas, selon lui, la réalité du terrain. Il explique qu'il était évident que les 17 personnes qui ont voté pour Monsieur DAVAL en juillet allaient à nouveau voter pour lui, et qu'il aurait fallu se battre pour garder ce poste.

Madame le Maire répond que cela n'empêche pas de travailler.

Monsieur BALANDIER revient sur un article paru dans la presse et estime que le poste de vice-président n'est pas de la « gloriole » comme cela a été écrit, et qu'il s'agit d'une vraie perte pour la commune de Plombières-les-Bains.

Madame le Maire rappelle que ce poste avait déjà été perdu auparavant suite à une démission.

Monsieur BALANDIER concède que l'ancien Maire a démissionné de son poste de vice-président à la fin de son mandat, mais maintient que cela n'est pas bon pour la ville.

Monsieur VILLARDO demande à Monsieur BALANDIER de rappeler le taux de présence aux réunions communautaires de l'ancienne équipe.

Monsieur BALANDIER indique que le Maire était toujours présent en sa qualité de vice-président dans les commissions, et que lui-même en faisait également partie bien qu'il n'ait pas assisté à tous les conseils communautaires. Dans ce cas, il donnait une procuration, mais cela ne constitue pas un problème, de la même manière que beaucoup de conseillers municipaux n'assisteront pas à toutes les séances tout au long de leurs mandats.

Madame HAXAIRE souligne qu'elle est toujours vice-présidente de l'office du tourisme.

Madame le Maire déclare que cela ne l'empêchera pas de s'investir et de participer aux débats, comme cela se faisait jusqu'à présent. Elle regrette elle aussi la perte de ce poste, mais a malgré tout exprimé à Monsieur DAVAL sa confiance pour qu'il avance et développe le territoire au niveau touristique, tâche pour laquelle elle sera à ses côtés.

Madame BAZIN estime que les propos de Madame le Maire rapportés dans le journal sont presque scandaleux, et demande comment cela a été reçu par la Présidente et les autres Maires.

Madame le Maire informe qu'une réunion de bureau s'est tenue le mardi précédent, au cours de laquelle elle a pris la parole pour faire part de l'état d'esprit dans lequel elle se trouvait, et préciser que cela ne l'empêcherait pas de s'impliquer dans tous les travaux de la commune, et notamment ceux du tourisme. C'est à ce moment-là qu'elle a renouvelé sa confiance à Monsieur DAVAL, qui, d'après elle, a toutes les capacités pour faire avancer les choses.

Question de Madame BELLO :

« Concernant l'arrêté municipal que vous avez pris dans le cadre du confinement, je voulais savoir quel était l'intérêt et le bénéfice d'un tel arrêté puisque dans les faits les conséquences ont été quasiment nulles, et cela n'a manifestement pas plu aux instances supérieures. Il y a eu un retrait suite à une menace d'aller jusqu'au tribunal administratif ».

Réponse de Madame le Maire :

« Cet arrêté a été pris à mon initiative, avec l'accord unanime de tous les adjoints. Lorsque vous êtes Maire et que vous sentez un énorme désarroi chez les commerçants de votre ville, une incompréhension, une peur de l'avenir, des gens qui vous disent : « je ne rouvrirai pas, c'est terminé », vous vous demandez ce que vous pouvez faire. En tant que Maire, on n'a pas beaucoup de pouvoir dans ce cas-là, et le seul pouvoir qui était le mien était de prendre cet arrêté, pour montrer que la commune était derrière

les commerçants, qu'elle s'engageait, qu'elle se mettait en danger pour les soutenir. Et c'est comme cela que les commerçants qui ont fermé l'ont ressenti.

Je suis allé plus loin, puisque j'ai pris cet arrêté le vendredi, et que le samedi j'étais dans Plombières lorsque les gendarmes sont arrivés à la demande de Monsieur le Préfet pour vérifier si les commerces étaient bien fermés. J'ai tenu à les accompagner et à faire le tour de la commune pour vérifier que les choses se passent bien. Deux personnes étaient dans leurs commerces fermés, mais en train de travailler, l'un produisait et l'autre faisait du télétravail, et il y avait un commerçant ouvert. Les gendarmes lui ont demandé de fermer, et j'étais contente d'être à ses côtés pour que les choses se passent bien. Cela s'est passé dans le calme et aucune amende n'a été dressée, je remercie d'ailleurs la gendarmerie qui a été exemplaire à ce niveau-là. »

Madame BELLO indique que cette démarche a été mal perçue, et qu'il existait d'autres formes de revendications, comme cela a été fait par d'autres maires, et qui ont été mieux accueillies.

Madame le Maire explique que de son point de vue une simple lettre au Président de la République n'aurait pas suffi, et qu'elle se serait noyée dans la masse. En revanche seules 127 communes ont pris un arrêté. Elle ajoute préférer être critiquée pour ce qu'elle fait plutôt que pour ce qu'elle ne fait pas.

Monsieur BALANDIER dit : « Je pense qu'un maire doit montrer l'exemple, vous êtes la première magistrate, faire des choses pas légale c'est tout de même pas très correct, c'est tout ce que j'avais à dire ».

Madame le Maire prend note.

Madame MATHIEU demande s'il était juste de fermer les commerces Plombinois, et affirme qu'en revanche il était juste de les soutenir. Elle remercie Madame le Maire pour son appui.

Monsieur DREMAUX déclare que ce n'est pas le fond qui est critiqué, et affirme qu'il pense aussi qu'il n'est pas normal que des petits commerçants ferment, mais la forme quant à elle n'était pas la bonne.

L'ordre du jour de la séance du mercredi 18 novembre 2020 (délibérations n° 127 à 143) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 05.		
Lydie BARBAUX, Maire.	Guy MANSUY, 1^{er} Adjoint.	Martine RENAULD, 2^{ème} Adjoint.
Yanis CORNU, 3^{ème} Adjoint.	Sylvie LAUVERGEON, 4^{ème} Adjoint.	Philippe THOUVENOT, 5^{ème} Adjoint.
Nicole FERRANDO, Conseillère Municipale.	Christiane LAMBERT, Conseillère Municipale.	Dominique BARON, Conseiller Municipal.
Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal. - Excusé, pouvoir à Benoît ROMARY -	Marie-Jocelyne DIDELOT, Conseillère Municipale.	Murielle MATHIEU, Conseillère Municipale.
Benoît ROMARY Conseiller Municipal.	Anne HAXAIRE, Conseillère Municipale.	Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Stéphane BALANDIER, Conseiller Municipal.	Joël DREMAUX, Conseiller Municipal.
Mathilde BELLO, Conseillère Municipale.		